

FLASH INFO - Risques Majeurs - Risque Attentat-Intrusion

Mémento : Rôle du directeur d'école et chef d'établissement

I/ Que doit-faire un directeur d'école et un chef d'établissement ?

1- Dissocier les risques majeurs et la menace terroriste

- ⇒ Mettre en œuvre deux dossiers P.P.M.S. distincts
- ⇒ Soumettre annuellement les P.P.M.S. à la CHS et au C.A. de l'établissement ou au conseil d'école



2- Se coordonner avec les forces de sécurité intérieure

- Directeur d'école / chef d'établissement dispose des conseils d'un correspondant « sécurité-école »
- ⇒ Prendre contact en début d'année scolaire avec :
 - Commissariat de police
 - Brigade de gendarmerie
 - ⇒ Echanger leurs coordonnées respectives et renforcer les liens avec les forces de sécurité de l'État

17
n° tél. fixe
n° tél. portable
adresse mail

3- Le dispositif d'alerte au niveau académique et départemental

- ⇒ Transmettre au cabinet du recteur le numéro de portable utile à l'application COMODIR
- ⇒ Transmettre à l'IA-DASEN les coordonnées téléphoniques portables permettant l'alerte
- ⇒ Mettre à jour les numéros d'urgence académique et départementaux dans son annuaire de crise (dircab recteur/chef cab recteur – DASEN/IADASEN/IEN/SG en fonction du département concerné)

n° tél. portable



4- Mettre à disposition les documents via D.U.E.R.

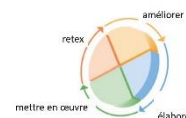
- ⇒ Préfecture/Forces de l'ordre/Secours/Rectorat/DSDEN
- ⇒ Déposer les dossiers P.P.M.S. sur l'application D.U.E.R.
- ⇒ Déposer les plans des bâtiments et de l'enceinte scolaire sur l'application D.U.E.R.
- ⇒ Penser aux mises à jour (changement de personnel, de numéro de téléphone, ...)



5- Elaboration des exercices et mutualisation des retours d'expériences

- ⇒ 1 exercice obligatoire Risque ATTENTAT-INTRUSION avant les vacances de Toussaint
- ⇒ 1 exercice obligatoire RISQUES MAJEURS dans l'année
- ⇒ Prévenir la collectivité, la mairie, les forces de police ou de gendarmerie, les secours
- ⇒ Prévoir des observateurs utiles pour dresser le bilan
- ⇒ Associer tous les partenaires au RETEX
- ⇒ Déposer la date d'un exercice et la fiche bilan correspondante sur D.U.E.R.

« exercice-exercice-exercice »



6- La sécurité est l'affaire de tous - Approche multi-partenaire

- ⇒ Informer les parents d'élèves des mesures de prévention et de protection amenées à prendre
- ⇒ Echanger régulièrement avec la collectivité concernée (commune, département ou région)
 - Les personnels territoriaux affectés sont parfaitement pris en compte
 - Les travaux de mise en sûreté sont décidés, programmés et réalisés d'un commun accord
 - Définir en concertation les dispositifs d'alarme les plus adaptés
 - Le temps périscolaire est intégré de manière à garantir la continuité de la mise en sécurité
- ⇒ Transmettre une copie du P.P.M.S. au maire de la commune d'implantation et vérifier la prise en compte de l'établissement dans le P.C.S. de la commune (Plan Communal de Sauvegarde)
- ⇒ Pour les collèges, les lycées, une copie est transmise à la collectivité territoriale

Famille
Mairie
Commune
Département
Région

II/ Les textes référence - RAPPEL

1- 2015 - Bulletin Officiel n°44 du 26 novembre 2015

Vie scolaire

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

Circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 (NOR : MENE1528696C)

LES RISQUES MAJEURS
NATURELS et/ou TECHNOLOGIQUES



- Circulaire toujours en vigueur **MAIS UNIQUEMENT** pour les **RISQUES MAJEURS !!!**
- **OBLIGATION** de **SUPPRIMER** du **GUIDE** d'élaboration proposé la partie **ATTENTAT-INTRUSION**



DEVIENT

Le B.O.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=33369

La circulaire

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo44/MENE1528696C.htm>

Le guide d'élaboration

https://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696_annexe_504085.pdf

2- 2017 - Bulletin Officiel n°15 du 13 avril 2017

Sécurité

Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

du 12-4-2017 (NOR : INTK1711450J)

LE RISQUE
ATTENTAT-INTRUSION



- **OBLIGATION** de **DISTINGUER** les **RISQUES MAJEURS** du **RISQUE ATTENTAT-INTRUSION**



Le B.O. :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36334

La circulaire :

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo15/INTK1711450J.htm>

Les ressources

- ⇒ Consulter et prendre connaissance des missions qui incombent aux différents acteurs
- ⇒ Cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion
- ⇒ Respecter les consignes Vigipirate :
 - Guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école
 - SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES, Le guide des chefs d'établissement
 - SÉCURITÉ DES ÉCOLES, Le guide des directeurs d'école
 - Vigipirate : <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

Contact académique privilégié : lilian.petetin@ac-aix-marseille.fr

Site académique : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_44563/fr/accueil